

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DE L'ADOM 82 DE CASTELSARRASIN
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2015**

A.D. n° 2014-2419

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-622 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 de Castelsarrasin ;

VU les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 ;

VU la réunion de négociation du 30 décembre 2014, dans les locaux de la Direction de la Solidarité Départementale, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis le 30 décembre 2014 par l'ADOM 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le déficit de l'exercice 2013 est fixé à 103 838 €.

Ce déficit est repris, par moitiés égales, sur les exercices 2015 et 2016, par ajout aux charges d'exploitation.

Article 2 : Pour l'exercice 2015, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	165 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 475 000,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	78 000,00 €

<u>Reprise sur le déficit de l'exercice 2012 :</u>	85 098,00 €
--	-------------

<u>Reprise sur le déficit de l'exercice 2013 :</u>	51 919,00 €
--	-------------

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	3 632 017,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	78 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	145 000,00 €

Article 3 : Pour l'année 2015, le tarif horaire des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 178 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,40 €, à compter du 1er janvier 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2015 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex. Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général, Monsieur le Président et Madame la Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 31 décembre 2014

Le Président,

*
* *